

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU NORD TOULOUSAIN

Comité syndical – Séance du 15 juin 2026

Date de la convocation : 09/06/2026

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

Quorum : 16

Nombre de votants : 29

Titulaires présents :	23
Titulaires représentés :	
Suppléants :	5
Procurations :	1

L'an deux mille vingt-six, lundi quinze juin, à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de Villeneuve-Lès-Bouloc, sous la Présidence de Monsieur Serge TERRANCLE, Président.

Etaient présents

CC des Coteaux du Girou : M. CAPEL J-B., M. CASTET T., Mme SECULA A., Mme THIBAUD N.
CC du Frontonnais : Mme CAILLAUD M., M. CAVAGNAC H., Mme CLAVEL ALBAR V., M. SAINT-MARTIN P., Mme SAVY S., Mme SIGAL S., M. TERRANCLE S.
CC des Hauts Tolosans : M. ALARCON N., Mme AYGAT C., M. ESPIE J-C., Mme FOURCADE M-L., M. LAGORCE P., M. OLIVEIRA SOARES H., Mme OUDIN C., Mme SANCHEZ G.
CC Val'Aïgo : Mme BLANCHARD S., M. JOVIADO G., Mme RAYNAUD N., Mme VILLA C.

Etaient représentés

CC des Coteaux du Girou : Mme AUGER M. par M. PINAR S. (suppléant)
CC du Frontonnais : Mme GIBERT J. par M. LECORRE D. (suppléant)
M. LE CHEVILLER N. par M. DECALONNE T. (suppléant)
CC des Hauts Tolosans : M. MARTIN G. par M. MACHEFER J. (suppléant)
M. MARTINET F. par M. LAGORCE P. (Pouvoir)
CC Val'Aïgo : M. MAUREL C. par M. CRESUT P. (suppléant)

Etaient également présents (sans voix délibérative)

Délégués suppléants :

CC du Frontonnais : M. BRUN D., M. COULOM J-C., M. VASSAL J-P.
Autres élus : M. BAUDOU J-N.

Etaient absents ou excusés

CC des Coteaux du Girou : Mme BACHELET N., M. RAYNAUD J-P.

Secrétaire de séance : M. DECALONNE Thomas

Délibération n° 2026 /18

Domaine : Administration générale

5.1 – Institutions et vie politique – Election exécutif

Objet : Désignation d'un représentant du Syndicat mixte à l'AUAT

L'association loi 1901 dénommée « AUAT » mène des études, observations, analyses, recherches et réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun dans l'esprit de l'article L 132-6 du Code de l'Urbanisme.

En déclinaison de son projet d'agence AUAT2030 approuvé par son assemblée générale du 7 décembre 2021, l'AUAT met en œuvre chaque année un programme partenarial, qui favorise les coopérations entre les acteurs des territoires, et pour lesquelles elle anime des dispositifs partenariaux et constitue un centre interdisciplinaire de ressources et de diffusion de la connaissance.

Monsieur le Président explique aux membres qu'une convention-cadre a été signée le 30 juillet 2024 entre l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Métropolitaine (AUAT) et le Syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain (tacitement reconductible chaque année).

Cette convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle du SCOT du Nord Toulousain, membre de l'association, est déterminé au regard du programme partenarial de l'AUAT tel que justifié et explicité.

Toutes les actions du programme partenarial 2026 s'inscrivent dans le cadre des 5 orientations du projet d'agence AUAT2030 :

- 1 - Éclairer les trajectoires territoriales et les transformations urbaines.
- 2 - Proposer des solutions d'adaptation climatique et agir pour des territoires décarbonés.
- 3 - Intégrer la diversité des habitants et de leurs modes de vie dans la définition des projets.
- 4 - Promouvoir les complémentarités territoriales et susciter les coopérations.
- 5 - Assurer les conditions d'un accueil soutenable et d'un développement désirable.

L'Assemblée générale de l'AUAT, lors de la séance du 4 novembre 2025, a approuvé une révision des statuts qui s'est appliquée à l'issue des élections municipales de mars 2026.

Dans ces nouveaux statuts, le syndicat du SCOT du Nord Toulousain est membre adhérent de l'AUAT et est représenté à l'Assemblée générale de l'AUAT par son autorité exécutive ou son représentant permanent.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.2121-21, le vote pour ces désignations se tient à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Ces désignations peuvent également intervenir sans vote « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au Président ».

Le Président propose que soit désigné un représentant du Syndicat à l'AUAT et fait appel à candidature.

Seule Madame SIGAL Sandrine fait acte de candidature.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Suite à l'appel à candidatures et à la désignation opérée,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DESIGNER Madame Sandrine SIGAL pour représenter le Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain à l'AUAT.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président,
Serge TERRANCLE

